

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3623

objet : **Marchés communautaires attribués à la société Guinet Derriaz - Avenant de transfert au bénéfice de la société Cimba**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des marchés et de la commande publique - Unité marchés publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par jugement en date du 3 mai 2005, le tribunal de commerce de Lyon a arrêté le plan de cession de la société Guinet Derriaz au bénéfice de la société Cimba pour la branche travaux, en lui réservant la faculté de se substituer la SAS Guinet Derriaz Travaux.

Le plan de cession prévoit le droit pour la société Cimba de poursuivre les marchés en cours conclu entre la Communauté Urbaine de Lyon et la société Guinet Derriaz. Le tribunal a fixé la date d'entrée en jouissance au 3 mai 2005.

Le siège social de la société Cimba est situé 2, rue Saint Exupéry, ZA la Lauze, 34430 Saint Jean de Vedas.

Un seul marché passé avec la Communauté urbaine et non soldé est concerné :

Direction des grands projets :

- 04 0591 W : Lyon 6° - Extension du palais des Congrès à la Cité internationale - lot n°42 - revêtement en pierres agrafées.

Cet avenant ne change en rien le marché susvisé ;

Vu ledit avenant de transfert ;

DECIDE

1° - Approuve ledit avenant de transfert au bénéfice de la société Cimba,

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,